



**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
25 mars 2022**

FO DEFEND LA CCNT66 ET LES ACCORDS CHRS S'OPPOSE A LA CCUE ET EXIGE TOUJOURS 183 EUROS POUR TOUS LES SALARIES

Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. CPPNI
3. Couverture des risques professionnels négociateurs
4. Classifications/Rémunérations – Mise en conformité
5. Assistants familiaux

1 - POLITIQUE SALARIALE

Sur les 183 euros : aucune réponse n'est apportée aux questions des représentants des salariés sur l'attribution des 183 euros. Les employeurs disent n'avoir aucune information, et le Président de la Commission Mixte annonce simplement que des réponses devraient être rapidement apportées par le ministère pour donner suite aux annonces du Premier ministre.

C'est le flou le plus complet.

FO réaffirme que les annonces de la conférence des métiers du 18 février ne répondent en rien aux revendications des professionnels, et surtout ne prennent pas en compte l'urgence de la situation. Des réponses concrètes doivent être apportées, immédiatement de façon significatives et conservatoires.

C'est pourquoi, FO, CGT et SUD proposent la signature de deux avenants :

- Un avenant attribuant 183 euros net pour tous les salariés de la CCNT66 et des CHRS, intégrés aux indices des grilles de classifications.
- Un avenant portant la valeur du point à 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

FO, CGT et SUD apportent tour à tour des arguments en ce sens, en s'appuyant sur des exemples concrets issus du terrain et de la situation financière réelle des salariés et de leur famille.

FO rappelle, qu'en d'autres temps, des dispositions fortes et des mesures salariales ont été prises dans la CCNT66 pour relancer l'embauche dans le secteur déserté faute de salaire attractif et de conditions de travail intéressantes.

NEXEM assure avoir demandé aux pouvoirs publics une liste des métiers éligibles aux 183 euros la plus large possible.

La conférence salariale, qui a eu lieu quelques jours après la conférence des métiers, n'a pas donné lieu à l'attribution d'un taux directeur pour l'augmentation de la masse salariale par convention collective, comme chaque année. Les taux directeurs seraient englobés dans les annonces faites par Monsieur CASTEX lors de la conférence des métiers.

Monsieur FERRAS, inspecteur IGAS en charge, avec Monsieur VINQUANT, de la « préparation » de la conférence des métiers, était présent à la conférence salariale, symbolisant ce rapprochement entre conférence des métiers et conférence salariale.

NEXEM rappelle sans cesse s'adresser aux interlocuteurs sociaux au nom d'AXESS et réaffirme sa volonté de négocier une CCUE (Convention Collective Unique Etendue). « NEXESS » se félicite des moyens annoncés par le gouvernement.

La CFDT soutient également la négociation de la CCUE et souhaite négocier la politique salariale dans le périmètre du 3SMS, non pas de la CCNT66-CHRS.

Pour FO, les employeurs et la CFDT portent l'entière responsabilité de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les salariés : aucune négociation, aucune amélioration conventionnelle ne sont possibles. Les employeurs comme la CFDT renvoient les discussions dans le périmètre du 3SMS. Dans le 3SMS (Secteur Sanitaire Social et Médico-Social), rien n'est acté. Aucune garantie n'est donnée d'aboutir à quoi que ce soit. D'autant que les 183 euros pour tous sont loin d'être obtenus !

C'est une situation de blocage, après des d'années de refus de la part des employeurs, différant toujours à plus tard (dans « un grand champ conventionnel ») les négociations salariales, reportant toute discussion sur l'amélioration indispensable des conditions de travail.

C'est inacceptable !

FO interpelle fortement les employeurs et la CFDT : la casse des Conventions Collectives existantes n'est pas autre chose que l'accompagnement des politiques gouvernementales de destruction du secteur : le gouvernement veut en finir avec les institutions, le collectif, les services publics. Passer au tout domiciliaire, aux placements à domicile, aux plateformes de service exige la casse des droits des salariés, et donc la casse de leurs conventions collectives !

FO rappelle comment la négociation des conventions collectives et le paritarisme ont structuré le secteur social et médico-social, par des allers-retours entre le terrain et la mise en forme des règles conventionnelles. Ce sont des acteurs militants, employeurs comme salariés, qui les ont construits, animés par la recherche du progrès social et de l'émancipation des populations inadaptées et/ou handicapées. Aujourd'hui, l'évolution du secteur n'est animée que par la recherche du moindre coût et de l'individualisation / culpabilisation des personnes, voire par la recherche de profit, comme dans le secteur des EHPAD.

Les organisations syndicales FO, CGT et SUD témoignent tour à tour des conditions concrètes d'exercice dans les établissements : manque de personnel, épuisement, problèmes financiers (l'augmentation du coût du carburant pour aller travailler)... NEXEM répond ne pas être hors-sol, ne pas ignorer la réalité du terrain et rappelle son plaidoyer en ce sens.

Les mots ne suffisent pas ! Accord QVT, parcours professionnels, attractivité, résilience... l'utilisation de concepts abstraits ne manque pas !

FO, CGT et SUD exigent des mesures concrètes, immédiates et conservatoires :

- **183 euros pour tous et sans contrepartie**
- **La valeur du point à 5 euros au 1^{er} janvier 2022**

FO, CGT et SUD exigent que des avenants soient mis à la signature. NEXEM/AXESS refuse de signer.

2 - CPPNI

Pour rappel, depuis la fusion imposée des Accords nationaux CHRS avec la CCNT66, la renégociation de l'accord CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation), précisant entre autres les moyens syndicaux pour la négociation nationale, est toujours bloquée.

NEXEM le réaffirme aujourd'hui : aucune nouvelle proposition de leur part. C'est-à-dire, aucun moyen supplémentaire à la réunion des 2 tables de négociation. Les organisations syndicales n'ont qu'à s'organiser avec les moyens accordés dans la CCPNI 66, à savoir, 4 sièges par organisation !

Ce que NEXEM tente d'argumenter financièrement : le supplément de cotisation apporté par les adhérents CHRS ne suffirait pas pour un supplément de 2 négociateurs par délégation, comme demandé par les organisations syndicales.

FO s'indigne de ce traitement et rappelle que les règles doivent être communes à tous les négociateurs, c'est une question de constitutionnalité.

De plus, l'argument financier est fallacieux puisque le solde du fonds du paritarisme sur la 66 est très largement excédentaire et permettrait d'attribuer les mêmes droits à des négociateurs supplémentaires, issus des CHRS.

Une fois encore, la démonstration est faite de la volonté de diminuer les droits des salariés à pouvoir s'organiser et représenter leurs intérêts dans les négociations nationales : de 5 négociateurs dans la CCNT66, l'accord CPPNI est déjà passé à 4 ; de 4 négociateurs dans les CHRS, il faudrait passer à $4 + 4 = \dots 4$! **La restructuration des Branches et la fusion des conventions collectives poursuivent un objectif clairement identifié : liquider les droits des salariés !**

FO continuera à porter ses revendications pour que la fusion administrées 66/CHRS imposée par le syndicat employeur et le gouvernement et à laquelle FO s'oppose toujours ne réduisent pas les moyens alloués à la négociation paritaire. **FO fera une nouvelle proposition de texte pour la prochaine CPPNI.**

3 - COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES NEGOCIATEURS

NEXEM rapporte le résultat de ses recherches à ce sujet et confirme que les négociateurs ne sont pas couverts par leur statut de salarié lorsqu'ils se rendent aux réunions paritaires nationales convoquées par le syndicat employeur ou par la DGT, et non pas, par leur propre employeur.

Ils ne sont donc pas couverts aux risques accidents de travail. NEXEM propose aux organisations syndicales de salariés de se renseigner sur les pratiques dans leurs fédérations afin de déterminer lors de prochaine réunion la méthode qui permettra d'assurer correctement les négociateurs nationaux.

4 - CLASSIFICATIONS/REMUNERATIONS – MISE EN CONFORMITE

FO, CGT et SUD font des propositions d'amélioration des classifications de la CCNT66, en particulier par la révision des indices, en supprimant les indices les plus bas et en proposant des indices au-delà de 28 ans de carrière.

Mais NEXEM n'a plus mandat pour négocier sur le périmètre de la nouvelle table de négociation CCNT66/79/CHRS. Son seul mandat est sur celle du 3SMS, ce qu'accompagne la CFDT.

Pour FO, il n'est pas entendable que NEXEM bloque aujourd'hui toute négociation sur le champ de la 66/79-CHRS.

FO rappelle que l'histoire n'est pas écrite. L'hypothétique CCUE est un rêve du gouvernement et du patronat, un cauchemar pour les salariés.

FO s'est opposée dans le 3SMS à l'ouverture de la négociation.

FO affirme qu'objectivement pour l'heure, ce sont les conventions collectives et leurs classifications qui s'appliquent, garantissant toujours l'existence de droits collectifs bien réels.

FO revendique une fois encore la mise en conformité des classifications avec l'évolution des diplômes et leurs niveaux.

FO demande le maintien de cet item pour la prochaine réunion et fera des propositions.

5 - ASSISTANTS FAMILIAUX

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » comporte un volet qui fait évoluer le statut des Assistants Familiaux et Assistantes Familiales, en particulier leur rémunération. Ces évolutions doivent être déclinées dans un décret d'application qui devra paraître au plus tard en septembre 2022.

Dans l'attente, la négociation d'une révision de l'avenant 351 de la CCNT66 est suspendue. FO sera vigilante à porter à nouveau et dès que possible ce dossier à la table de négociation.

Paris, le 13 avril 2022,

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY,
Corinne PETTE, Jacques TALLEC.

Prochaine séance CMP CCNT66/79/CHRS : Mercredi 4 mai 2022